

ridicule de supposer que Notre-Seigneur ait pu faire de la continuité matérielle des communions, *quand l'interruption ne dépend pas du fidèle*, une condition absolue sans laquelle il n'accorderait pas la grâce promise, — d'autant plus qu'il ne s'agit ici d'aucune grâce *ex opere operato*, mais seulement d'une faveur provoquée par la ferveur des fidèles et l'accomplissement d'une oeuvre indiquée par Jésus-Christ lui-même; la conclusion, c'est que le mois d'avril est supprimé et que les communions suivantes sont retardées d'un mois." L'abbé Boudinon ajoute: "Une décision a été donnée dans ce sens au sujet du trentain grégorien. Quoique les trente messes doivent être dites pendant trente jours consécutifs, on admet cependant que l'interruption nécessaire pendant les trois derniers jours de la semaine sainte ne nuit pas à l'efficacité du trentain. "

Enfin le *Messager canadien du Sacré-Coeur de Jésus* a, dans son numéro de mars 1904, adopté la conclusion de l'*Ami du clergé*. Le numéro de mars 1915 contient le même enseignement.

C'en est assez pour montrer combien est fondée cette opinion que, lorsque le premier vendredi du mois d'avril tombe le vendredi saint, il n'y a pas à le compter dans la série et qu'on peut se contenter de communier un mois en plus pour compléter le nombre de neuf. Ainsi, les fidèles qui ont commencé cette série de communions au mois d'août 1919, ou plus tard, pourront prolonger leur série d'un mois et ainsi distribuer leur neuf communions en dix mois. Toutefois ceux qui hésiteraient encore auront toujours la faculté de recommencer leur série.

Chambly.

Abbé JOSEPH SAINT-DENIS.